Envoyé en préfecture le 10/05/2017
Reçu en préfecture le 10/05/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170427-C_2017_072-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

Convention d'objectifs entre

la Communauté d'Agglomération Dracénoise

et

l'association LOU FIGOUN

Entre, l'association LOU FIGOUN Siège social : Quartier Basse Mude - 83690 SALERNES
Représenté par : Nathalie POMERO, Présidente
SIRET : 481 392 512 000 10
Ci-après dénommée l'association « Lou Figoun »
D'une part et,

La Communauté d'Agglomération Dracénoise,
Etablissement Public de Coopération Intercommunale, Siret n° 248 300 493 001 24,
Située à l'Hôtel Communautaire, Square Mozart-CS90129-83300 DRAGUIGNAN,
Représentée par son Président Olivier AUDIBERT TROIN, autorisé à la signature de la présente en vertu de la délégation qu'il a reçue par délibération n°2014_037 du 25 Avril 2014,
Ci-après, dénommée « la Communauté d'Agglomération Dracénoise » ou « la CAD »,
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Contexte et objet de la convention.

Dans le cadre de sa compétence obligatoire « développement économique », la Communauté d'Agglomération Dracénoise soutient les démarches en faveur du développement agricole en favorisant les actions d'animation liées à la promotion des filières agricoles locales telle que la figue blanche de Salernes.

L'association « Lou Figoun » a été créée en 2002 pour promouvoir et relancer la figue blanche de Salernes, variété agricole endémique historique.

L'association a pour objectif de :

- centraliser et rechercher des débouchés commerciaux pour la production ;
- préserver et promouvoir la variété et les traditions liées ;
- développer des actions d'animations touristiques et culturelles autour de la filière.

Elle assure la collecte des fruits et leur commercialisation. Bien que très confidentielle, cette production bénéficie d'un potentiel de développement certain. Ces dernières années, accompagnée par la Chambre d'Agriculture du Var, l'association s'est consacrée à la recherche de débouchés et de stratégie de valorisation en repositionnant le circuit de

Envoyé en préfecture le 10/05/2017
Reçu en préfecture le 10/05/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170427-C_2017_072-DE

commercialisation sur le secteur du transformé avec notamment le développement d'une nouvelle gamme de produits : le fameux confit de Figon. Depuis 2014, l'association travaille à la dynamisation de l'amont de la filière afin de relancer le potentiel de production.

L'association souhaite poursuivre sa démarche dans le cadre d'un projet LEADER déposé auprès de Groupement d'Action Local (GAL) Verdon.

Aussi, il est apparu opportun de mettre en place un partenariat entre la CAD et LOU FIGOUN permettant de soutenir le développement et la promotion de la figue blanche de Salernes dans le cadre de ce projet LEADER.

Article 2 : Engagement de LOU FIGOUN

Le programme d'actions envisagé comporte trois thématiques détaillées ci-après :

- La relance productive et la préservation de la variété « Figue Blanche de Salernes » intégrant :
 - la sensibilisation du public agricole à la relance de la culture de la variété ;
 - un travail d'animation et de sensibilisation auprès des collectivités publiques et du monde agricole ;
 - L'élaboration d'un référentiel technico-économique de plantation/conduite de verger de la figue blanche ;
 - L'étude génétique des critères de la variété et la rédaction du cahier des charges du droit d'obtenteur de la variété et le marquage génotypique.

- L'accompagnement à la définition de solutions et d'outils d'aide à la professionnalisation et structuration organisationnelle, économique et juridique des activités de la filière comprenant :
 - l'initiation d'une activité de multiplication / préservation des plants de la variété ;
 - La professionnalisation de l'activité récolte via notamment l'acquisition de 2 bungalows neufs ;
 - Le développement de l'activité transformation et produits transformés ;
 - La restructuration du fonctionnement et des outils de gouvernance interne et la viabilisation du modèle économique de la filière ;
 - Le positionnement de la filière sur des démarches de signe d'identification de la Qualité et de l'Origine.

- L'élaboration du contenu de communication, conception d'outils de promotion et animation d'actions de sensibilisation ciblées avec l'ingénierie et l'animation d'un programme d'actions de sensibilisation « grand public » et professionnels prescripteurs.

LOU FIGOUN s'engage à fournir à la CAD tout document, fichier, étude ou dossier technique, en sa possession, nécessaire à la mise en œuvre du partenariat notamment en ce qui concerne les actions de promotion et communication autour de la filière de la figue blanche et autorise la CAD à utiliser ces éléments dans la cadre de la mise en valeur du territoire de la Dracénie.
L'ensemble des données seront mises à disposition de la CAD en version numérique au format préalablement défini par cette dernière.

LOU FIGOUN désignera un interlocuteur au sein de ses services pour suivre le dossier et s'engage à transmettre annuellement un rapport d'activité.

Envoyé en préfecture le 10/05/2017
Reçu en préfecture le 10/05/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170427-C_2017_072-DE

Article 3 : Engagement de la CAD

Sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant en €	**%**
LEADER GAL Verdon	16 900,00 €	51%
Communauté d'Agglomération Dracénoise (dont 3500 € versés en 2016)	7 000,00 €	21%
Lou Figoun	5 000,00 €	15%
Commune de Salernes	2 500,00 €	8%
Conseil Régional	1 780,00 €	5%
TOTAL	**33 180,00 €**	**100%**

La CAD s'engage à octroyer une subvention complémentaire de 3500,00 € versée sur présentation des justificatifs techniques et financiers nécessaires selon l'échéancier suivant :

- 50 % (soit 1750 €) à l'issu de l'acceptation du dossier par la commission financière LEADER ;
- en fin de chaque année civile au prorata des dépenses effectuées par LOU FIGOUN

Article 5 : Suivi

La CAD sera associée au Comité Techniques et Comité de Pilotage du projet.

Article 6 : Contrôle

LOU FIGOUN s'engage à justifier à tout moment sur demande de la CAD l'utilisation des sommes perçues.

Article 7 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est consentie et acceptée **sur toute la durée de réalisation du projet avec pour date limite le 31 décembre 2020.**

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de quinze (15) jours suivant la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Article 8 : Reversement de la subvention en cas de non-respect des obligations du LOU FIGOUN

En cas de non-respect par LOU FIGOUN de ses engagements, celui-ci reversera à la CAD les sommes déjà versées.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis pour approbation au Conseil d'Agglomération de la CAD.

Envoyé en préfecture le 10/05/2017
Reçu en préfecture le 10/05/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170427-C_2017_072-DE

Article 10 : Litige

Tout litige né tant de l'interprétation que de l'exécution des présentes, sera porté devant les juridictions Judiciaires de Draguignan et Administrative de Toulon après épuisement de toutes les voies amiables et arbitrales.

Fait en 3 exemplaires originaux sur 4 pages, le ……

Fait à DRAGUIGNAN

Le

Pour la CAD **Pour LOU FIGOUN**

Olivier AUDIBERT-TROIN **Nathalie POMERO**

Président
Député du Var **Présidente**